

**2 MKPS**  
**Société civile de moyens en liquidation au capital de 200 euros**  
**Siège social : 9 à 13 Avenue du Maréchal Leclerc**  
**17320 MARENNES**  
**Siège de liquidation : 22 Route de Marennes**  
**17250 SAINTE-GEMME**  
**892 268 566 RCS LA ROCHELLE**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois avril, à 13 h 30,

Les associées de la Société 2 MKPS, société civile de moyens en liquidation au capital de 200 euros, divisé en 20 parts de 10 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire, 22 Route de Marennes 17250 SAINTE-GEMME, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Sont présentes :

- Madame Cécile CHAILLEUX, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Ophélie CHEVALIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Cécile CHAILLEUX, liquidateur la plus âgée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation arrêté au 31 octobre 2024,
- Quitus aux liquidateurs et décharge de leur mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation au 31 octobre 2024,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

OC CC

- le compte définitif de liquidation arrêté au 31 octobre 2024,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif arrêté au 31 octobre 2024 tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde 0,00 euro.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de 0,00 euro, décide qu'aucun partage n'est à réaliser .

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de décharger les liquidateurs de leur mandat, de leur donner quitus de leur gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 2 MKPS au 31 octobre 2024. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux liquidateurs à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

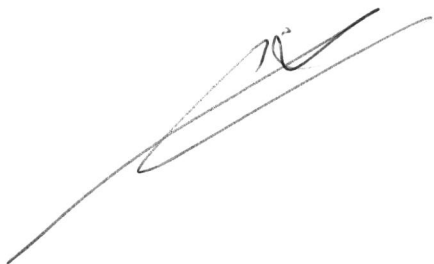
L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

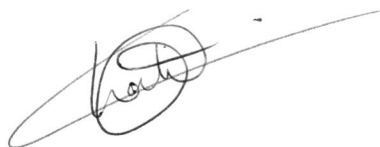
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associées présentes.

Cécile CHAILLEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile', written over a horizontal line.

Ophélie CHEVALIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ophélie', written over a horizontal line.